


## 1. Identification du produit et de l'entreprise

<b>Identificateur de produit</b>	<b>Blackhawk Foaming Coil Cleaner (4127-75)</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	Pas disponible
<b>Usage recommandé</b>	Nettoyant
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Fabricant</b>	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
<b>Fournisseur</b>	Voir ci-dessus

## 2. Identification des risques

<b>Dangers physiques</b>	Gaz sous pression	Gaz liquéfié
<b>Dangers pour la santé</b>	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1
	Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Catégorie 2
<b>Dangers environnementaux</b>	Non classé.	
<b>Risques défini pour SIMDUT 2015</b>	Non classé	
<b>Éléments d'étiquetage</b>		

**Mention d'avertissement**

Danger

**Mention de danger**

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Provoque de graves lésions des yeux. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseil de prudence**

**Prévention**

Porter une protection oculaire/faciale. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.

**Intervention**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

**Stockage**

Protéger de lumière du soleil. Entreposer dans un endroit bien ventilé.

**Élimination**

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

**SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)**

Aucuns connus.

**SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)**

Aucuns connus.

**Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)**

Aucun(e) connu(e).

**Renseignements supplémentaires**

Sans objet.

## 3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

**Mélange**

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Butane		106-97-8	1-5
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle		111-90-0	1-5

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Éthanol, 2-butoxy-		111-76-2	1-5
Propane		74-98-6	1-5
Sulfate sodique de lauryle		151-21-3	1-5
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium		64-02-8	1-5
Métasilicate de sodium		6834-92-0	0.1-1
Nitrite de sodium		7632-00-0	0.1-1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

#### 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
<b>Peau</b>	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
<b>Yeux</b>	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin.
<b>Ingestion</b>	Dans le cas peu probable d'une ingestion, communiquez avec un médecin ou un centre anti-poison. Rincer la bouche.
<b>Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
<b>Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire</b>	Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.
<b>Informations générales</b>	S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

#### 5. Mesures de lutte contre le feu

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Mousse antialcool. Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Mousse.
<b>Méthodes d'extinction inappropriées</b>	Aucun(e) connu(e).
<b>Risques spécifiques provenant des produits chimiques</b>	Contenu sous pression.
<b>Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers</b>	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment des vêtements ignifuges, un casque à écran facial, des gants, des bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.
<b>Lutte contre l'incendie / instructions</b>	En cas d'incendie: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Ne pas déplacer la cargaison ou le véhicule si la cargaison a été exposée à la chaleur. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés. Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour prévenir la création de pression de vapeur. Pour un important incendie dans la zone de cargaison, utiliser un support à tuyau automatique ou des lances à eau autonomes, si possible. Sinon, se retirer et laisser brûler.
<b>Méthodes particulières d'intervention</b>	Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer même une fois le feu éteint.
<b>Produits dangereux résultant de la combustion</b>	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir à l'écart des zones basses. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. S'assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
--	--

**Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage**

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux instructions. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Ce produit est miscible dans l'eau. Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déplacer la bouteille vers un endroit sûr et ouvert si la fuite est irréparable. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

---

## 7. Manutention et stockage

---

**Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention**

Récipient sous pression : ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser sur une flamme nue ou toute autre matière incandescente. Ne pas fumer pendant l'utilisation ou jusqu'à ce que la surface vaporisée soit complètement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à de la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Éviter tout contact de ce produit avec la peau. Éviter une exposition prolongée. Utiliser seulement dans les zones bien ventilées. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

**Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités**

Contenu sous pression. Ne pas exposer à la chaleur ou stocker à des températures supérieures à 49 °C/120 °F, car il pourrait éclater. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans un endroit bien ventilé. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS).

---

## 8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

---

**Limites d'exposition****Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1000 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	97 mg/m3 20 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

**Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT MPT	750 ppm 600 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

**Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm

**Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	800 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	MPT	165 mg/m3 30 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1000 ppm

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1900 mg/m3

**Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)**

Composants	Type	Valeur
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	800 ppm
		97 mg/m <sup>3</sup>
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	20 ppm
		1800 mg/m <sup>3</sup>
		1000 ppm

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Composants	Type	Valeur
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	PEL	240 mg/m <sup>3</sup>
		50 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	PEL	1800 mg/m <sup>3</sup>
		1000 ppm

**ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	LECT	1000 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	20 ppm

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Composants	Type	Valeur
Butane (CAS 106-97-8)	MPT	1900 mg/m <sup>3</sup>
		800 ppm
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	MPT	24 mg/m <sup>3</sup>
		5 ppm
Propane (CAS 74-98-6)	MPT	1800 mg/m <sup>3</sup>
		1000 ppm

**US. AIHA Workplace Environmental Exposure Level (WEEL) Guides**

Composants	Type	Valeur
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	MPT	140 mg/m <sup>3</sup>
		25 ppm

**Valeurs biologiques limites**

**Indices d'exposition biologique de l'ACGIH**

Composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	200 mg/g	Acide butoxyacétique (BAA), avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*

\* - Pour des détails sur l'échantillonnage, veuillez consulter le document source.

**Directives au sujet de l'exposition**

**États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).**

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Peut être absorbé par la peau.

**ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)**

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Peut être absorbé par la peau.

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection du visage/ des yeux** Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.
<b>Autre</b>	Porter un vêtement de protection approprié.
<b>Protection respiratoire</b>	Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH. Le respirateur devrait être choisi près et employé sous la direction des exigences après de professionnel d'une salubrité qualifiée et de sûreté trouvées dans la norme du respirateur de l'OSHA (29 CFR 1910.134), CAN/CSA-Z94.4 et la norme de la norme ANSI pour la protection respiratoire (Z88.2).
<b>Dangers thermiques</b>	Sans objet.
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

---

## 9. Propriétés physiques et chimiques

---

<b>Aspect</b>	Gaz comprimé liquéfié
<b>État physique</b>	Gaz.
<b>Forme</b>	Gaz liquéfié.
<b>Couleur</b>	Transparent
<b>Odeur</b>	Pas disponible.
<b>Seuil de l'odeur</b>	Pas disponible.
<b>pH</b>	12.3
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Pas disponible.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Pas disponible.
<b>Point d'écoulement</b>	Pas disponible.
<b>Densité</b>	Pas disponible.
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Pas disponible
<b>Point d'éclair</b>	Pas disponible.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	Pas disponible
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.
<b>Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Pas disponible.
<b>Tension de vapeur</b>	80 psig @ 70°F
<b>Densité de vapeur</b>	Pas disponible
<b>Densité relative</b>	Pas disponible.
<b>Solubilité</b>	Pas disponible
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Pas disponible
<b>Température de décomposition</b>	Pas disponible.
<b>Viscosité</b>	Pas disponible.
<b>Autres informations</b>	
<b>Classe du point d'éclair</b>	Non inflammable selon les tests en vertu du manuel d'épreuves et de critères Partie 3, Section 31,5

---

## 10. Stabilité et réactivité

---

<b>Réactivité</b>	Réagit vigoureusement avec des acides.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.

<b>Conditions à éviter</b>	Réagit violemment avec les acides forts. Ce produit peut réagir avec des agents comburants. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Acides. Agents comburants.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Non corrosif pour l'acier SAE 1020 ou non revêtus d'aluminium issu des données de test (manuel d'épreuves et de critères, partie III, article 37.1 - la Corrosion pour les métaux). Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

## 11. Données toxicologiques

<b>Voies d'exposition</b>	Inhalation. Ingestion. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
<b>Renseignements sur les voies d'exposition probables</b>	
<b>Ingestion</b>	Pas disponible.
<b>Inhalation</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.
<b>Peau</b>	Non corrosif pour la peau issu des données de test in vitro (OECD Guideline 435 - CORROSITEX).
<b>Yeux</b>	Provoque de graves lésions des yeux.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmolement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Peut causer une lésion permanente aux yeux, y compris la cécité.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Butane (CAS 106-97-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 800000 ppm, 10 minutes, ECHA 1442738 mg/m <sup>3</sup> , 10 minutes, ECHA 1354944 mg/m <sup>3</sup> , 10 minutes, ECHA 570000 ppm, 10 minutes, ECHA 276000 ppm, 4 heures, CCOHS 1443 mg/L, 10 minutes, ECHA 1355 mg/L, 10 minutes
	souris	539600 ppm, 120 minutes, ECHA 520400 ppm, 120 minutes, ECHA 1237 mg/L, 120 minutes 680 mg/L, 2 heures, HSDB 57 %, 120 minutes, ECHA 52 %, 120 minutes
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	cobaye	7.3 ml/kg, 4 Jours 0.3 ml/kg, 24 heures, ECHA 0.2 ml/kg, 24 heures
	Lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures, ECHA 1060 mg/kg, 24 heures, ECHA 841 mg/kg, 24 heures, ECHA 667 mg/kg, 24 heures, ECHA

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves	
<i>Inhalation</i> CL50	Rat	560 ml/kg, 24 heures, ECHA	
		450 ml/kg, 24 heures, ECHA	
	Lapin	435 mg/kg, 24 heures	
		400 mg/kg, HSDB	
		0.7 ml/kg, 24 heures	
		0.6 ml/kg	
		> 2000 mg/kg, 24 heures	
		400 ppm, 7 heures	
		> 900 ppm, ECHA	
		> 800 ppm, 4 heures, ECHA	
<i>Orale</i> DL50	souris	900 ppm, ECHA	
		800 ppm, 4 heures, ECHA	
	chien	486 ppm, 4 heures, ECHA	
		450 ppm, 4 heures	
	cobaye	400 ppm, 7 heures, ECHA	
		2 mg/L, 7 heures, ECHA	
	Lapin	700 ppm, 7 heures	
		chien	> 695 mg/kg
		cobaye	1414 mg/kg
			1200 mg/kg, ECHA
Lapin		1.2 g/kg	
		320 mg/kg, HMIRA	
Rat		1000 - 2000 mg/kg, ECHA	
		560 - 3000 mg/kg, ECHA	
		530 - 2800 mg/kg	
		2600 mg/kg, ECHA	
	2420 mg/kg, ECHA		
	1746 mg/kg		
	1480 mg/kg, ECHA		
	880 mg/kg, ECHA		
615 mg/kg, ECHA			
souris	2005 mg/kg, ECHA		
	1519 mg/kg		
	1200 mg/kg, HSDB		
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)			
<b>Aiguë</b> <i>Cutané</i> DL50	cobaye	10500 mg/kg, Jours, ECHA	
		5900 mg/kg	
	Lapin	5900 mg/kg, Jours, ECHA	
		11176 mg/kg, 24 heures, ECHA	
	9143 mg/kg, 24 heures, ECHA		
	8500 mg/kg, 2 heures, ECHA		
	8476 mg/kg, 24 heures, ECHA		
	7714 mg/kg, ECHA		

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
	Rat	6000 mg/kg, HSDB
	souris	6000 mg/kg, HSDB
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	5240 mg/l/4h, TCI America
<i>Orale</i>		
DL50	cobaye	4970 mg/kg, ECHA
	Lapin	5600 mg/kg, ECHA
		3620 mg/kg
	Rat	< 5 mg/kg, ECHA
		> 5000 mg/kg
		15918 mg/kg, ECHA
		10502 mg/kg, ECHA
		9740 mg/kg, ECHA
		8690 mg/kg, ECHA
		7300 mg/kg, ECHA
		6429 mg/kg, ECHA
		1920 mg/kg, HSDB
		5.4 ml/kg, ECHA
	souris	7863 mg/kg
		6031 mg/kg, ECHA
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (CAS 64-02-8)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50		Pas disponible
<i>Inhalation</i>		
CL50		Pas disponible
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, HSDB
		3200 mg/kg, ECHA
		2700 mg/kg, ECHA
		2581 mg/kg, ECHA
		2150 mg/kg, ECHA
		1913 mg/kg, ECHA
		1780 mg/kg, ECHA
		1700 mg/kg, ECHA
		1658 mg/kg, LOLI
Métrasilicate de sodium (CAS 6834-92-0)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 2.1 mg/L, 4 heures
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1189.6 - 1530 mg/kg, ECHA
		1152 - 1349 mg/kg, ECHA
		1280 mg/kg, Patty's Industrial Hygiene and Toxicology
		1189.6 - 1530 mg/kg, ECHA
		1152 - 1349 mg/kg, ECHA



Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
		994.7 - 1335.9 mg/kg
	souris	770 - 820 mg/kg, ECHA
		666.7 - 1008.6 mg/kg, ECHA
		2400 mg/kg, Patty's Industrial Hygiene and Toxicology
		770 - 820 mg/kg, ECHA
		666.7 - 1008.6 mg/kg, ECHA
		661.5 - 896.3 mg/kg
Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	5.5 mg/L, 4 heures, HSDB
<i>Orale</i>		
DL50	Lapin	186 mg/kg, HSDB
	Rat	180 mg/kg, ECHA
		85 mg/kg, HSDB
	souris	175 mg/kg, HSDB
Propane (CAS 74-98-6)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 12000000 ppm, 4 heures
		> 800000 ppm, 10 minutes, ECHA
		> 1464 mg/L, 15 minutes, HSDB
		1442738 mg/m3, 10 minutes, ECHA
		1354944 mg/m3, 10 minutes, ECHA
		570000 ppm, 10 minutes, ECHA
		1355 mg/L, 10 minutes
	souris	539600 ppm, 120 minutes, ECHA
		520400 ppm, 120 minutes, ECHA
		1237 mg/L, 120 minutes
		57 %, 120 minutes, ECHA
		52 %, 120 minutes
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3)		
<b>Aiguë</b>		
<i>Cutané</i>		
DL50	Lapin	> 500 mg/kg, 24 heures
		580 mg/kg
	Rat	> 2000 mg/kg, 24 heures
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	> 3900 mg/m3, 1 hr
<i>Orale</i>		
DL50	Rat	1288 mg/kg
		977 mg/kg

<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Non corrosif pour la peau issu des données de test in vitro (OCDE Guideline 435 - Corrositex®).	
<b>Minutes d'exposition</b>	Pas disponible.	
<b>Indice d'érythème</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème</b>	Pas disponible.	
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Provoque de graves lésions des yeux.	
<b>Valeur de l'opacité de la cornée</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur de la lésion de l'iris</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur des rougeurs de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Valeur d'un œdème de la conjonctive</b>	Pas disponible.	
<b>Jours de récupération</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>		
<b>Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant</b>		
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Irritant	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Pas disponible.	
<b>Sensibilisation cutanée</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.	
<b>Mutagénicité</b>	Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.	
<b>Cancérogénicité</b>	Ce produit ne constitue pas un cancérogène par le CIRC, le NTP ou OSHA.	
<b>Carcinogènes selon l'ACGIH</b>		
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
<b>Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité</b>		
2-BUTOXYETHANOL (EGBE) (CAS 111-76-2)	Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.	
<b>Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité</b>		
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Volume 88 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.	
<b>ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)</b>		
Non inscrit.		
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.	
<b>Tératogénicité</b>	Pas disponible.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non classé.	
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
<b>Danger par aspiration</b>	Peu probable en raison de la forme du produit.	
<b>Effets chroniques</b>	Toute inhalation prolongée peut être nocive.	

---

## 12. Données écologiques

---

<b>Écotoxicité</b>	Voir ci-dessous		
<b>Données écotoxicologiques</b>			
<b>Composants</b>		<b>Espèces</b>	<b>Résultats d'épreuves</b>
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)			
Crustacés	CE50	Daphnia	1819 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Capucette béryl (Menidia beryllina)	1250 mg/L, 96 heures
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)			
Crustacés	CE50	Daphnia	4305 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	> 10000 mg/L, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (CAS 64-02-8)			
Algues	CE50	Algues	1.01 mg/L, 72 heures
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	610 mg/L, 24 heures
Poisson	CL50	Perche-soleil bleue (Lepomis macrochirus)	472 - 500 mg/L, 96 heures
Méta-silicate de sodium (CAS 6834-92-0)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	0.28 - 0.57 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	1800 mg/L, 96 heures
Nitrite de sodium (CAS 7632-00-0)			
<b>Aquatique</b>			
Crustacés	CE50	Crevette glissante (Metapenaeus ensis)	16.14 - 26.61 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0.15 - 0.25 mg/L, 96 heures
Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3)			
Algues	IC50	Algues	53 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnia	1.8 mg/L, 48 heures
<b>Aquatique</b>			
Poisson	CL50	Carpe, carpe mrigal (Cirrhinus mrigala)	1.36 mg/L, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité dans le sol</b>	Aucune donnée disponible.		
<b>Mobilité générale</b>	Pas disponible.		
<b>Autres effets nocifs</b>	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

### 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Consulter les autorités avant l'élimination. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou écraser. Éliminer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux. Ne pas laisser la substance s'infiltrer dans les égouts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
<b>Emballages contaminés</b>	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Ne pas réutiliser les récipients vides.

### 14. Informations relatives au transport

<b>Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:</b>	Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	---

#### Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

##### Requêtes fondamentales pour le transport:

<b>Numéro UN</b>	UN1950
<b>Appellation réglementaire adéquate</b>	Aérosols non inflammables (chacun ayant une capacité maximale d'un litre)
<b>Classe de danger</b>	Limited Quantity - US

Exceptions liées au conditionnement 306

Conditionnement autrement qu'en vrac Aucune

Conditionnement en vrac Aucune

**Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)**

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950

Appellation réglementaire adéquate AÉROSOLS, ininflammables

Classe de danger Limited Quantity - Canada

Dispositions particulières 80

**IATA/ICAO (Air)**

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950

Appellation réglementaire adéquate Aérosols, non inflammables

Classe de danger Limited Quantity - IATA

Code ERG 2L

**IMDG (Transport maritime)**

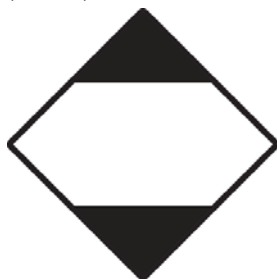
Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN1950

Appellation réglementaire adéquate Aérosols

Classe de danger Limited Quantity - US

**DOT; IMDG; TMD**



**IATA**



---

## 15. Informations sur la réglementation

---

**Règlements fédéraux canadiens**

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

**Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée**

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

**Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée**

Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.

**COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification**

Butane (CAS 106-97-8) 1 TONNES

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) 1 TONNES

Propane (CAS 74-98-6) 1 TONNES

**Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée**

Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)**

Non inscrit.

**Gaz à effet de serre**

Non inscrit.

**Règlements sur les précurseurs**

Non réglementé.

**SIMDUT 2015 exemptions**

Sans objet

**Règlementations Fédérales des Etats-Unis**

Ce produit est un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

**TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

**ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)****Catégories de danger**

Danger immédiat - Oui  
 Risque différé - Oui  
 Danger d'incendie - Non  
 Danger lié à la pression - Oui  
 Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse**

Non

**SARA 311/312 Produit chimique dangereux**

Non

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Dénomination chimique	Numéro d'enregis	% en poids.
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle	111-90-0	1-5
Éthanol, 2-butoxy-	111-76-2	1-5

**Autres règlements fédéraux****Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Butane (CAS 106-97-8)  
 Propane (CAS 74-98-6)

**Section 112(r) de la Loi sur la qualité de l'eau (CWA) (40 CFR 68.130)**

Substance dangereuse

**États-Unis - Réglementation des états****US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance**

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.

**US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance**

Butane (CAS 106-97-8)  
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)  
 Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)  
 Propane (CAS 74-98-6)

**US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance**

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

**US - Minnesota Haz Subs: Listed substance**

Butane (CAS 106-97-8)	Inscrit.
Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)	Inscrit.
Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)	Inscrit.
Propane (CAS 74-98-6)	Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée**

Butane (CAS 106-97-8)  
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)  
 Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)  
 Propane (CAS 74-98-6)

**US - Texas Effects Screening Levels Hazard Data: Asphyxiant simple**

Propane (CAS 74-98-6)

**US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée**

Butane (CAS 106-97-8) Inscrit.  
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2) Inscrit.  
 Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0) Inscrit.  
 Éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (CAS 64-02-8) Inscrit.  
 Méta-silicate de sodium (CAS 6834-92-0) Inscrit.  
 Propane (CAS 74-98-6) Inscrit.  
 Sulfate sodique de lauryle (CAS 151-21-3) Inscrit.

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Butane (CAS 106-97-8)  
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)  
 Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Butane (CAS 106-97-8)  
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)  
 Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)  
 Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Butane (CAS 106-97-8)  
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)  
 Éther de diéthylèneglycol et de monoéthyle (CAS 111-90-0)  
 Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Butane (CAS 106-97-8)  
 Éthanol, 2-butoxy- (CAS 111-76-2)  
 Propane (CAS 74-98-6)

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

Proposition 65 de la Californie (Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 - Loi sur l'eau potable et les substances toxiques) : Ce produit n'est pas connu pour contenir un produit chimique actuellement inscrit comme cancérigène ou agent toxique pour la reproduction.

**Inventaires**

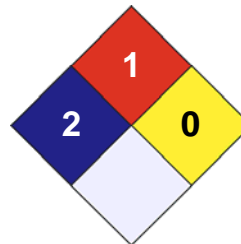
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

**16. Autres informations**

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	*	2
Inflammabilité		1
Danger physique		0
Protection individuelle		X



**Clause d'exonération de responsabilité**

Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience actuellement disponibles. L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

**Date de publication**

26-Février-2018

**Version n°**

01

**Date en vigueur**

26-Février-2018

**Préparée par**

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000

**Autres informations**

Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.